



République Française

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :  
**Mardi 28 juin 2022 à 20 heures 30**  
**en salle du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**La séance sera diffusée sur Internet en direct**

**Pour suivre le conseil municipal en direct :**

rendez-vous le **mardi 28 juin à 20h30** sur  
la page d'accueil du site internet  
de la ville <https://marolles-en-hurepoix.fr/>  
puis cliquez sur :

**« Conseil municipal du 28 juin : suivre le direct »**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Conseil Municipal des Enfants – Présentation du projet « Lutte et prévention contre le harcèlement ».
2. Budget Principal : Compte de gestion 2021.
3. Budget Principal : Compte administratif 2021.
4. Budget Principal : Affectation des résultats 2022.
5. Budget Principal : Budget supplémentaire 2022.
6. Budget Principal : Admissions en non-valeur.
7. Subventions aux associations.
8. Subvention de soutien au peuple ukrainien.
9. Motion d'opposition à l'exclusion de dépenses éligibles au FCTVA.

10. Délibération relative à la Défense extérieure contre l'Incendie (DECI).
11. Autorisation de signer la convention de partenariat Dispositif aide aux vacances enfants locale VACAF « AVEL » 2022.
12. Autorisation à signer la convention territoriale globale avec la CAF.
13. Service Enfance – Modification du règlement intérieur.
14. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Marolles-en-Hurepoix relative aux circuits spéciaux de transports scolaires.
15. Transports scolaires : Participation de la commune - Participation des élèves.
16. Adhésion au groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Marolles-en-Hurepoix.
17. Personnel communal : Instauration du télétravail.
18. Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs.
19. Présentation du rapport annuel 2020 de la SCI Chemin Vert.
20. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
21. Questions diverses.

Marolles-en-Hurepoix, le 21 juin 2022

Georges JOUBERT,



Maire